



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

20 juin 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 20 juin 2023, à compter de 19 h, à la mairie sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire et président de la Communauté maritime
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque soixante-dix personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Antonin Valiquette, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

CM2306-0760

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
 - 3.1 Administration
 - 3.1.1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
 - 3.2 Services administratifs et trésorerie
 - 3.2.1 Dépôt et adoption du programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026
4. Période de questions
5. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

20 juin 2023

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2306-0761

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

À 19 h 2, la séance est ajournée aux fins de la présentation du programme des immobilisations de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Reprise de la séance ajournée à 20 h 55.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2306-0762

Dépôt et adoption du programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Communauté maritime et de la Municipalité pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit être divisé en phases annuelles et doit détailler, pour la période qui lui est coïncidente, l'objet, le montant ainsi que le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité et dont la période de financement excède 12 mois;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le programme triennal d'immobilisations de la Communauté maritime et de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour les années 2024, 2025 et 2026 tel qu'il a été déposé au conseil.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

20 juin 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Appel d'offres – Priorité aux entrepreneurs des Îles lors du processus d'adjudication
- ❖ Les surplus affectés et leur utilisation
- ❖ Pourquoi ne pas avoir augmenté les taxes commerciales graduellement pendant les dix dernières années au lieu de combler l'écart lors de l'envoi des comptes de taxes de 2023
- ❖ Questionnement au sujet des intérêts payés sur les emprunts municipaux
- ❖ Différence de subventions et d'obligations pour 5 000 habitants versus 10 000
- ❖ Commentaire concernant la hausse importante des taxes pour le Paradis Plein air
- ❖ Frais importants concernant le traitement et le transport des déchets – S'ils sont comparables par rapport aux dépenses des municipalités possédant un incinérateur
- ❖ Départs volontaires des employés municipaux.

CM2306-0763

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 45.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière